



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mai 2010

Nombre légal de Conseillers	33
En exercice	33
Présents	27
Absents représentés	6
Absents	0

L'an deux mille dix, le dix-sept mai, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHARBONNIER Régis, Maire.

Etaient présents :

M. JENDOUBI Moncef – M. GUILLEMARD Roger – Mme COCHIN Carole – Mme D'ALMEIDA MESSA Rose – M. CHAVINIER Pierre – Mme CURIE Marie – M. YON André – M. VADIVELOU Deva – Mme MERCEREAU Nathalie – M. BRILLANT Marcel – M. HOUDART Francis – M. POIRIER Claude – Mme PETIT Chantal – Mme YON Béatrice – Mme LAFFONT Nicole – M. ABBAD Alain – Mme DURAND Corinne – M. VASSE Thierry – Mlle TURPIN Laurence – Mlle CHIMOT Laëtitia – Mme GALTIER Chantal – M. FOGEL Christophe – Mme MIDOHOUNGBE Georgette – M. DELCOURT –Patrick – Mme DE SOUSA Claire – M. VILLENEUVE Jean-Pierre.

Absents excusés :

Mme DANIELOU Armelle a été représentée par M. GUILLEMARD Roger
M. GUINE Michel a été représenté par M. CHARBONNIER Régis
Mlle BONANNI Sophie a été représentée par M. JENDOUBI Moncef
Mlle GUINE Aurore a été représentée par Mlle TURPIN Laurence
M. CRESPO José a été représenté par M. YON André
M. URBAIN Daniel a été représenté par M. VILLENEUVE Jean-Pierre

M. YON André et M. DELCOURT Patrick sont élus secrétaires de séance.

Mme BLASUTTI Brigitte, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

Le président ouvre la séance.

Secrétaires de séance : Monsieur YON et Monsieur DELCOURT

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2010

Le Président met au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2010.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2010 a été approuvé à l'unanimité.

2 – DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION

A – Délibérations prises par la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne

- Bureau communautaire du 11 mars 2010 :

DB 2010-03 : Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2009-12 ayant pour objet les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Sadi Carnot – ZAC de la pépinière à Noiseau et autorisation donnée au Président pour le signer

DB 2010-04 : Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2009-25 ayant pour objet les travaux de remaniement du bassin d'orage des Châtaigniers à Boissy-Saint-Léger et autorisation donnée au Président pour le signer

DB 2010-05 : Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2009-27 ayant pour objet les travaux de remplacement et d'extension du réseau d'assainissement d'eaux pluviales dans la rue de l'Eglise et le parc du Château d'Ormesson et autorisation donnée au Président pour le signer

DB 2010-06 : Saisine du SAF pour les acquisitions du lot n° 2 de la parcelle cadastrée AM9 sis dans le périmètre France Télécom – Noiseau – *Retiré de l'ordre du jour*

- Conseil communautaire du 25 mars 2010 :

DC 2010-07 : Affectation prévisionnelle des résultats 2009 – Budget principal

DC 2010-08 : Affectation prévisionnelle des résultats 2009 – Budget annexe de l'assainissement

- DC 2010-09 :** Affectation prévisionnelle des résultats 2009 – Budget annexe des parcs de stationnement
- DC 2010-10 :** Budget primitif 2010 – Budget principal
- DC 2010-11 :** Budget primitif 2010 – Budget annexe de l'assainissement
- DC 2010-12 :** Budget primitif 2010 – Budget annexe des parcs de stationnement
- DC 2010-13 :** Taux de la cotisation foncière des entreprises 2010
- DC 2010-14 :** Taux de la taxe d'habitation 2010
- DC 2010-15 :** Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- DC 2010-16 :** Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- DC 2010-17 :** Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- DC 2010-18 :** Fonds de concours attribué à la commune d'Ormesson-sur-Marne
- DC 2010-19 :** Autorisation de demande de subventions auprès des partenaires dans le cadre de la requalification des zones d'activités économiques
- DC 2010-20 :** Mission locale du Plateau Briard : attribution d'une subvention pour l'année 2010 et autorisation donnée au Président de signer une convention avec cet organisme
- DC 2010-21 :** Demande de subvention auprès du STIF pour les travaux de réhabilitation du parc relais de Boissy-Saint-Léger
- DC 2010-22 :** Modification de la prime de service et de rendements, filière technique
- DC 2010-23 :** Institution de la prime de fonction et de résultats au bénéfice des administrateurs en substitution de l'IFTS, de la prime de rendement et de l'indemnité de fonctions et de résultats
- DC 2010-24 :** Adhésion au service de prévention, hygiène et sécurité du travail du CIG pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels
- DC 2010-25 :** Modification du tableau des effectifs

DC 2010-26 : Restaurant inter-entreprises : augmentation de la participation de la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne

- Bureau communautaire du 8 avril 2010 :

DB 2010-06 : Avis sur le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain (PPMRT)

- Conseil communautaire du 15 avril 2010 :

DC 2010-27 : Arrêt du Plan Local de l'Habitat

DC 2010-28 : Approbation de la mise en place du dispositif du Pass foncier

DC 2010-29 : Acquisition d'une action I3F à 0,10 €

DC 2010-30 : Subvention à la Mission locale des Portes de la Brie

DC 2010-31 : Modification des missions de la commission ad hoc (DC 2009-43 du 18 juin 2009) pour la désignation d'un aménageur à la ZAC Notre Dame, situé sur la commune de la Queue-en-Brie

DC 2010-32 : Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne au Conseil d'administration de Coopérer pour habiter

DC 2010-33 : Modification de la délibération DC 2008-21 en date du 17 avril 2008 portant délégation du Conseil au Président en matière de marchés publics

DC 2010-34 : Approbation des avenants n° 3 aux délégations de service public ayant pour objet la gestion des parcs relais de Sucy-en-Brie et de Boissy-Saint-Léger et autorisation donnée au Président pour les signer

DC 2010- : Autorisation donnée au Président pour signer un protocole transactionnel avec l'agence Carbonnet architectes – *Délibération reportée*

DC 2010-35 : Election des membres du jury de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de réhabilitation du Parc relais de Boissy-Saint-Léger

DC 2010-36 : Recrutement de saisonniers dans les piscines communautaires pour la saison estivale 2010

DC 2010-37 : Fixation des tarifs de location des bassins pour les associations extérieures à la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne

DC 2010-38 : Création temporaire d'un poste d'ingénieur principal

B – Décisions prises sur délégation de signature

MANIFESTATION / OBJET CONTRAT	DATE(E) / DURÉE	NOM DU PRESTATAIRE	MONTANT
Education - Loisirs <i>Spectacle « Le cirque de Chris »</i>	22, 23, 25 et 26 mars 2010	Association Nouveaux horizons	4 160,00 € TTC
Education - Loisirs <i>Spectacle « Bonjour, petite baleine »</i>	19 et 20 avril 2010	Compagnie Blanc-Rouge La Calville	400,00 € TTC
Culturel <i>Spectacle « Fanfare orlandulatoire »</i>	6 juin 2010	Association Yohana	1 380,00 € TTC

CONTRAT /OBJET	DATE(E) / DURÉE	NOM DU PRESTATAIRE	MONTANT
Direction générale <i>Contrat de prestation de service assistance – maintenance – conseil informatique</i>	3 mois à compter du 3 avril 2010	Infodis IT	277,35€ H.T 4 demi-journées par semaine

3 – EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

a) CONSEIL GÉNÉRAL – BUDGET PRIMITIF 2010

Christian FAVIER m'informe par courrier en date du 24 mars 2010 des grandes lignes du budget primitif qui a été voté le 1^{er} février 2010 par le Conseil Général.

Plusieurs principes ont guidé la majorité départementale dans l'élaboration du budget :

- le renforcement des conditions d'une plus forte justice sociale et l'amplification du soutien aux Val-de-Marnais les plus démunis ;
- l'amplification de l'effort pour la réussite éducative ;
- la préservation et l'enrichissement du lien social ;

- la poursuite du développement équilibré et durable du territoire (emploi, déplacements...);
- le dégagement des moyens d'une capacité renouvelée d'innovation (équipements numériques, énergies renouvelables...);

Les investissements s'élèveront à 314,7 millions d'euros décomposés de la manière suivante :

- 125 millions pour les infrastructures de voirie et de transport en commun ;
- 65 millions dédiés aux travaux dans les collèges dont 529.000€ pour nos 2 collèges ;
- 31,2 millions pour le logement social et l'habitat ;
- 120 millions pour les projets de renouvellement urbain ;
- 30 millions pour l'équipement numérique du territoire en fibre optique à très haut débit, nous en reparlerons plus tard ;
- Doublement de l'enveloppe portée à 6 millions pour la réalisation d'itinéraires cyclables (dont Boissy-Saint-Léger sera bénéficiaire, ave du Général de Gaulle et rue de Sucy notamment);
- développement de la géothermie et programme d'équipement des bâtiments départementaux en panneaux solaires ;
- 2^{ème} plan crèches permettant de créer 1000 nouvelles places (6 000 € par place subventionnée à Boissy-Saint-Léger a minima).

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 43,9 millions d'euros :

- les dépenses de solidarité augmentent à elles seules de 36 millions d'euros dont 20 millions pour le RSA.
- les dépenses de personnel de 5,4 millions d'euros pour 8000 agents ;
- 2 millions d'euros seront consacrés au suivi des allocataires du RSA confié aux CCAS qui, comme le nôtre, signeront une convention pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 350€/an et par dossier suivi (chez nous + de 200/an donc 70.000€) ;
- la prise en charge des cartes de transport : 20,5 millions d'euros pour Améthyste et Rubis et 12,7 millions d'euros Imagine'R (En 2009 à Boissy-Saint-Léger, 1757 bénéficiaires d'une prise en charge des cartes de transports (dont 804 pour Imagine'R) ;
- les équipes de prévention spécialisée : 9,1 millions d'euros (En 2009 à Boissy-Saint-Léger, 415 183 € de financement à l'association Val Pré) ;
- les aides à l'emploi et au développement économique : 6,7 millions d'euros ;
- les crédits du Fonds de solidarité habitat : 6,8 millions d'euros ;
- le budget des collèges (publics et privés) : 17,3 millions d'euros dont 245 715 euros pour les collèges de Boissy-Saint-Léger + le soutien à la demi-pension des collèges pour 2,9 millions d'euros (166 bénéficiaires à Boissy-Saint-Léger) ;
- la vie culturelle : 14 millions d'euros ;

- le sport : 9,6 millions d'euros (enveloppe de 5 562, 90 € pour les associations sportives de Boissy-Saint-Léger).

Pour parvenir à ce résultat, il a fallu faire face à des contraintes inédites :

- droits de mutation en baisse de 50 millions d'euros;
- DGF en quasi-stagnation : + 0,6 % ;
- Le financement du RSA n'est plus couvert qu'à 75 %, et l'APA à 27 % sur les 50 % prévus ;
- suppression de la taxe professionnelle : l'augmentation de 1 % du taux des quatre taxes qui rapportait avant la réforme un surcroît de recettes fiscales de 4,5 millions d'euros n'en rapporte plus aujourd'hui que 3,2 millions d'euros ;
- crèches municipales : extinction sur 3 ans du dispositif dans lequel l'intervention du Département se substituait largement à celle de la CAF, laquelle consacre en Val-de-Marne 48 millions d'euros aux modes d'accueil quand le Département y consacre globalement 80 millions d'euros dont 68 millions d'euros et un engagement humain de 1900 agents pour les seules crèches départementales. En 2012 aura pris fin le dispositif de subventionnement aux crèches municipales. Chaque type de collectivité, département et ville, se trouvera à gérer des modes d'accueil à trois financeurs : la collectivité territoriale, la CAF et la famille. Pour notre ville, l'impact de cette décision fera donc passer la subvention de 324 841,50 euros à 213 750 euros pour 2010. Le Département a décidé d'inciter par ailleurs les communes à reprendre la propriété des murs des 11 crèches municipalisées ;
- baisse de la DDGI d'un million d'euros. Ce sont donc 3,5 millions d'euros qui seront répartis entre les communes, au lieu de 4,5 millions d'euros, avec de nouveaux critères de répartition.

Christian FAVIER est bien conscient que ces mesures auront un impact non négligeable sur notre budget et nous rappelle que, depuis 2003 et la nouvelle phase de transferts de charges vers les départements, le déficit cumulé pour le budget départemental est de 380 millions d'euros et pourrait atteindre 496 millions d'euros en 2010. Il souligne également que le Conseil Général a limité au maximum les mesures de réduction, et qu'il a, malgré tout, été contraint d'aller jusqu'à 4 % d'augmentation de la fiscalité. Les simulations de ressources pour le budget départemental 2011 sont extrêmement inquiétantes, puisque si les clauses de revoyure inscrites dans la réforme de la taxe professionnelle ne sont pas actionnées, le budget départemental pourrait se retrouver avec un déficit de ressources par rapport à 2010 de 72 millions d'euros.

Il nous invite donc, pour faire face à la gravité de ces perspectives, à développer nos partenariats et toutes les mutualisations possibles de nos actions.

b) CONSEIL GÉNÉRAL – AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE VAL-DE-MARNAIS

Je souhaite vous faire part du courrier du 6 avril 2010 de Christian FAVIER, Président du Conseil général, qui nous informe que lors du vote du budget primitif 2010, a été confirmé l'engagement du Conseil général de développer l'aménagement numérique du Val-de-Marne, en adoptant une autorisation de programme pluriannuelle de 30 millions d'euros destinée à financer ce projet et des crédits de paiement 2010 d'un montant de 5 millions d'euros pour débiter cet aménagement.

Cet aménagement consiste à favoriser la généralisation du haut/très haut débit, pour le développement économique et la modernisation de l'éducation ou pour la facilitation de la vie quotidienne des Val-de-Marnais.

Un schéma directeur territorial d'aménagement numérique va être conduit au cours des prochains mois et le Conseil général souhaite nous associer à cette étude en intégrant nos singularités en matière de haut/très haut débit et nos infrastructures existantes.

c) CONSEIL GÉNÉRAL – RÉNOVATION RUE VALENTON

Le Conseil général nous informe, par courrier en date du 31 mars 2010, que la rénovation de la couche de roulement de la rue de Valenton sera réalisée cette année.

Une autorisation de programme de 120 000 € a été réservée sur le budget 2010 de la Direction des transports, de la voirie et des départements. Je souhaitais vous en informer.

d) CONSEIL GÉNÉRAL – TRANSFORMATION DE LA HALTE-GARDERIE EN MULTI-ACCUEIL

Lors de la commission Petite enfance – Enfance Jeunesse du 14 septembre 2009, les membres ont émis un avis favorable à la modulation de l'agrément de la halte-garderie (structure agréée pour 20 enfants).

En effet, la structure n'a pas les moyens matériels d'accueillir 20 enfants en permanence. La modification porte sur la réduction du nombre d'enfants accueillis pendant les temps de repas (10 enfants), de sieste et de goûter (16 enfants).

Cette modulation, sur conseils donnés par deux représentants de la CAF, permet de réaliser un meilleur taux d'occupation et d'obtenir une subvention plus importante.

D'une part, les services de la CAF ont enregistré officiellement ces nouvelles modalités d'accueil et validé la modulation d'agrément. D'autre part, par courrier reçu le 14 avril 2010, le Conseil général nous informe qu'il émet également un avis favorable et confirme le fonctionnement de cet établissement en multi-accueil, à compter du 2 janvier 2009. C'est une bonne nouvelle pour Boissy-Saint-Léger qui est le fruit d'un travail partenarial inlassable avec tous les acteurs des dossiers.

e) GRATUITÉ DE L'ACCÈS AU MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISÉES DANS LE CADRE D'ÉVÈNEMENTS COMMÉMORATIFS EXCEPTIONNELS

La ville de Boissy-Saint-Léger, attachée aux valeurs fondamentales de la République, favorise l'accès à la culture, et en particulier aux grands évènements culturels commémoratifs tels que :

- la commémoration des abolitions de l'esclavage et de la traite négrière ;
- la journée internationale des droits des femmes ;
- la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie ;
- la journée mondiale de la paix.

Elle souhaite, dans le cadre des manifestations culturelles qu'elle organise autour de ces évènements commémoratifs, élargir l'accès au plus grand nombre, sans exclusive ni réserve.

Ainsi, en raison du caractère empêchant des droits d'entrées, l'accès aux spectacles et projections de cinéma, expositions ou toute autre forme de manifestations culturelles, dans le cadre que je viens d'évoquer, sera gratuit pour tous.

f) GENS DU VOYAGE

Comme vous le savez, pour la deuxième année consécutive, les gens du voyage se sont installés dans la zone d'activités de la Haie Griselle, plus précisément dans la rue des Champs, et ce depuis la mi-décembre 2009.

Comme vous le savez sûrement aussi, nos moyens d'actions sont limités du fait que nous ne respectons pas nos obligations légales, au niveau du territoire communautaire, d'avoir une aire d'accueil des gens du voyage.

Cependant, face à la situation qui perdurait et se détériorait, j'ai pris la décision d'engager une procédure judiciaire, non sans difficultés. La première tenait au fait que les gens du voyage sont installés sur différentes communes : le trottoir du contrôle technique est sur Boissy, celui de la fourrière sur Bonneuil-sur-Marne, et il y a également des caravanes sur le parking du local de la Croix-Rouge qui appartient à l'Etat. Mais nous n'en avons pas fait état devant le juge de manière à obtenir une expulsion globale.

Deuxièmement, les juges sont de plus en plus réticents à accorder l'expulsion des gens du voyage du fait que les communes ne respectent pas l'obligation de disposer des aires d'accueil nécessaires à leur séjour. Fin mars, à la suite d'un constat d'huissier édifiant sur l'état de salubrité des lieux et les dangers pour la sécurité des biens et des personnes, nous avons lancé une procédure d'ordonnance sur requête. Mais le juge n'y a pas donné droit au motif que nous ne respectons pas le principe du contradictoire, c'est-à-dire que nous n'avons pas assigné nommément les gens du voyage.

Nous nous sommes donc dirigés dans une seconde procédure vers un référé d'heure à heure à la suite d'un deuxième constat d'huissier. L'audience s'est tenue le 20 avril et le délibéré a été prononcé le 27 avril. Nous avons alors obtenu l'expulsion des gens du voyage avec le concours de la force publique mais le juge a accordé un délai de 15 jours aux gens du voyage pour quitter les lieux. Nous avons fait signifier cette décision aux gens du voyage par notre huissier qui leur a indiqué de leur date de départ, le 14 mai au plus tard.

Pendant toute cette période, le Secrétariat Général, que je tiens à remercier, et moi avons été en contact régulier avec les entreprises de la zone excédées par l'ampleur de la situation. Plusieurs d'entre elles ont été victimes de dégradations, de menaces – voire de harcèlements –, de nombreuses tentatives d'effractions et de vols, sans parler de la diminution de leur clientèle. Ensemble, nous avons eu une réunion à la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne le 6 mai pour évoquer les solutions à long terme afin que cela ne se reproduise plus. Une piste de réflexion sur deux aires d'accueil, une au Nord du territoire communautaire et l'autre au Sud, est envisagée. Je ne manquerai pas de vous tenir informés de l'avancée de ce dossier.

J'ai également « harcelé » la préfecture et le commissariat afin d'envisager le plus rapidement possible une expulsion et de coordonner cette intervention avec nos services et la CAHVM afin de pouvoir nettoyer le site et installer des plots pour que les caravanes ne reviennent plus à cet endroit. Une intervention a eu lieu le jeudi 13 et le vendredi 14 mai à partir de 6 heures du matin.

Par ailleurs, nous avons évité deux autres tentatives d'installation des gens du voyage sur Boissy :

- D'abord au moment de la 1^{ère} procédure, les gens du voyage alertés par le constat d'huissier préliminaire ont tenté de trouver sur le terrain du baron Hottinguer un terrain de repli, coupant le grillage de clôture et commençant d'aménager une entrée rue Georges Brassens. J'ai ainsi en urgence fait intervenir le vendredi après-midi les services techniques qui ont rétabli une butte de terre compactée pour empêcher l'accès. J'ai bien sûr saisi par courrier le propriétaire pour qu'il prenne des mesures plus durables.

- Puis sur le parking de la Ferme. Le mercredi 21 avril, le gardien m'a prévenu, vers 21h45, que plusieurs caravanes s'étaient installées sur la pelouse derrière la Ferme. Je me suis donc rendu immédiatement sur place avec Déva VADIVELOU, adjoint chargé de la Sécurité, et le commissariat. Nous avons négocié pendant plusieurs heures pour qu'ils acceptent de quitter les lieux. C'est pourquoi, vous l'avez sans doute remarqué, j'ai changé l'heure de fermeture du parking de la Ferme. Il fermera dorénavant à 21h au lieu de 22h, hiver comme été. Je vais prendre un arrêté en ce sens dans les prochains jours pour modifier celui de 2004 qui est actuellement en vigueur.

g) BROCANTE SUR LE PARKING DE LEADER PRICE

Je souhaite vous faire lecture des 2 courriers que j'ai adressés le 11 mai 2010 d'une part au directeur du magasin Leader Price, Monsieur Christian BOYET, en recommandé avec accusé réception, et d'autre part aux organisateurs de Star Brocante :

Monsieur le Directeur,

Voilà plusieurs week-ends que vous organisez et autorisez des manifestations sur le parking de votre établissement commercial LEADER PRICE sis boulevard Léon Révillon à Boissy-Saint-Léger.

Si je peux comprendre que vous cherchiez à optimiser le fonds de commerce de votre enseigne, cela ne vous autorise pas à tout et n'importe quoi.

Vous avez ainsi permis à deux reprises, en avril, l'installation sur votre parking de chapiteaux de cirque, notamment le dernier week-end celui d'une exposition de serpents et reptiles en tous genres, sans avoir jamais sollicité une quelconque autorisation.

Alors que cet exposant avait noyé notre ville, depuis 15 jours, d'une pluie de dispositifs publicitaires en tous genres ; j'ai reçu deux jours avant la manifestation une demande d'affichage de l'exposant avec une belle promesse de remise en état des lieux après l'évènement ...

Nous savons ce qu'il en est ; un nombre incroyable d'affiches sont restées tapissant murs, palissades de chantier, mobiliers urbains, abribus, cabines téléphoniques, panneaux d'affichage administratif et associatif et j'en passe... Aucun respect, de rien ni de personne puisque je croyais avoir vu le pire lorsque vous vous êtes cru bien avisé d'autoriser l'organisation d'une brocante, sur le parking de votre magasin, dans les mêmes conditions, sans information ni autorisation préalables, le samedi 1^{er} mai 2010.

Cette manifestation s'est trouvée entachée par le comportement scandaleux de certains exposants et visiteurs de cette brocante et leurs comportements dangereux.

Ainsi de manière honteuse ceux-ci n'ont pas hésité à stationner leurs véhicules sur les pelouses du square Berthier sis boulevard Léon Révillon et au mépris de tout respect jusqu'au pied de nos monuments aux morts (cf photo ci-jointe).

Mon indignation et mon émotion n'ont d'égales que celles des représentants des Associations Patriotiques de notre ville qui préparaient la célébration du 65^{ème} anniversaire de la commémoration du 8 mai 1945.

De la même façon d'autres se sont garés à cheval sur les trottoirs le long de la RN19 déjà très accidentogène, n'hésitant pas à se mettre en danger et à exposer inutilement piétons et automobilistes qui empruntent l'avenue du Général Leclerc.

Au comble, je n'ai jamais été sollicité, en ma qualité de Maire, pour autoriser cette manifestation ou l'affichage l'annonçant. Celui-ci s'est effectué sans respect des règles qui interdisent notamment tout affichage sur le mobilier urbain ou les éléments de signalisation routière.

Vous comprendrez que ces faits constituent un trouble grave à l'ordre public dont je suis le garant.

En conséquence, vous imaginez facilement que je ne sois pas favorable à autoriser toute nouvelle manifestation qui détourne l'objet de votre parking qui ne peut plus ou partiellement seulement remplir sa fonction initiale et repousse sur le domaine public le stationnement dans les conditions que vous connaissez maintenant.

L'affichage sauvage de ces manifestations constitue par ailleurs un dommage visuel inacceptable qui ne respecte pas les règles d'affichage en vigueur dans notre ville. En conséquence je vous mets en demeure, à réception de la présente et sous huitaine, de procéder au nettoyage et à l'enlèvement de tous les affichages qui ont été collés sur notre commune. A défaut je serai contraint d'y faire procéder en vos lieu et place et à vos frais exclusifs.

Dans l'attente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu le chèque de 150€ que vous avez bien voulu adresser au profit de notre Centre Communal d'Action Sociale suite à la brocante que vous avez organisée le 1^{er} mai 2010 sur le parking du Leader Price à Boissy-Saint-Léger.

Je suis très sensible à l'intérêt que vous portez aux œuvres sociales de notre commune et je vous en remercie très sincèrement.

Malheureusement cette manifestation s'est trouvée entachée par le comportement scandaleux de certains exposants et visiteurs de cette brocante et leurs comportements dangereux.

Ainsi de manière honteuse ceux-ci n'ont pas hésité à stationner leurs véhicules sur les pelouses du square Berthier sis boulevard Léon Révillon et au mépris de tout respect jusqu'au pied de nos monuments aux morts (cf photo ci-jointe).

De la même façon d'autres se sont garés à cheval sur les trottoirs le long de la RN 19 déjà très accidentogène, n'hésitant pas à se mettre en danger et à exposer inutilement piétons et automobilistes qui empruntent l'avenue du Général Leclerc.

Au comble, je n'ai jamais été sollicité, en ma qualité de Maire, pour autoriser cette manifestation ou l'affichage l'annonçant. Celui-ci s'est effectué sans respect des règles qui interdisent notamment tout affichage sur le mobilier urbain ou les éléments de signalisation routière.

Vous comprendrez que ces faits constituent un trouble grave à l'ordre public dont je suis le garant. Je m'adresse, ce jour par courrier séparé, au Directeur du magasin qui a permis cette situation en étant incapable de faire respecter la sécurité et l'ordre.

En conséquence, vous imaginez facilement que je ne sois pas favorable à autoriser toute nouvelle manifestation de cette nature qui aliène le parking du magasin et repousse sur le domaine public le stationnement dans les conditions que vous connaissez.

Dans l'attente,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. Un Maire indigné...

FIN DE L'EXPOSÉ

Le Président appelle l'ordre du jour.

4 - CRÉATION D'UN SITE CINÉRAIRE AU CIMETIÈRE - *RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD*

Conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 2 000 habitants et plus doivent disposer d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

L'espace attribué au site cinéraire se trouve dans la partie la plus récente (9^{ème} division) du cimetière communal.

Ce site funéraire est composé initialement :

- d'un jardin du souvenir verdoyant : stèle flamme monolithe, colonne du souvenir, puisard recouvert de galets blancs (350 dispersions) ;
- d'un columbarium de 48 cases pouvant recueillir les urnes funéraires, chaque case pouvant recueillir d'une à trois urnes ;
- d'une table de recueillement.

L'aménagement de ce site et les espaces dévolus au recueil des cendres funéraires (dispersion, cases de columbarium, cavurnes) pourront évoluer en fonction des besoins de la population.

En l'espace de vingt ans, en France, le taux de crémation a été multiplié par vingt.

Selon le Credoc (Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de vie), la crémation serait passée de 1 % en 1975 à 27 % actuellement et devrait atteindre les 50 % d'ici 2030.

Développer ces équipements apparaît d'autant plus important que le recours à la crémation devrait s'accroître dans les années à venir. La préférence pour la crémation est, en effet, beaucoup plus marquée dans les générations plus jeunes.

La réforme du droit funéraire (loi du 19 décembre 2008) vient modifier l'article L.2223-18-1 du CGCT qui précise que, pour se voir remettre l'urne cinéraire, la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles devra faire la preuve de la destination qu'elle entend donner à celle-ci et qui devra être conforme aux destinations prévues par l'article L.2223-18-2 du CGCT (jardin du souvenir, columbarium, cavurne, inhumation dans une sépulture, scellement sur un monument funéraire).

Toutefois, si telle est la volonté exprimée par le défunt, soit l'urne est déposée ou inhumée dans une propriété privée, soit les cendres sont dispersées en pleine nature, sans pouvoir l'être sur les voies publiques.

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 3 mai 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la création du site cinéraire au cimetière communal.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

5 – TARIFS DES CASES DE COLUMBARIUM – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Le versement d'un tiers des recettes au CCAS n'est pas prévu. Il faut peut-être autofinancer l'aménagement du site cinéraire avant de reverser ce tiers.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le nombre de cases à vendre par catégorie de durée pour autofinancer l'aménagement du site cinéraire. Le coût moyen d'une case est d'environ 570,00 €.

	15 ans	30 ans	50 ans	Perp.
Propositions Boissy	250,00 €	550,00 €	1 500,00 €	6 000,00 €
Amortissement	112 cases	51 cases	19 cases	5 cases

La catégorie des 15 ans est créée pour permettre aux familles les plus modestes de bénéficier d'une case.

Les catégories des 30 ans et 50 ans devraient être les plus prisées au vu des habitudes d'accession aux concessions funéraires en terrain pour ces mêmes durées.

Les quelques acquisitions de cases à perpétuité devraient faciliter l'autofinancement.

**PROPOSITION DE TARIFS AU 01-06-2010
CASE DE COLUMBARUIM (Cimetière)**

	2009	PROP. 2010
SOMME ENCAISSEE		
TARIFS :		
15 ANS	0,00	250,00
30 ANS	0,00	550,00
50 ANS	0,00	1 500,00
PERPETUELLE	0,00	6 000,00

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 3 mai 2010 ont approuvé les tarifs présentés.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tarifs.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

**6 – TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DES CENTRES DE LOISIRS –
RAPPORTEUR MADAME MERCEREAU**

Il est proposé d'augmenter les tarifs comme proposé ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Restaurants scolaires

Proposition de tarifs au 1^{er} septembre 2010

Tranche	QMF au 01.09.2010	Tarifs 2009-2010	Tarifs 2010-2011	Variation	
A	Moins de 422,99 €	0,59	0,60	1,69%	(1)
B	de 423 à 467,41 €	1,65	1,68	1,81%	
C	de 467,42 à 514,58 €	2,14	2,18	1,86%	
D	de 514,59 à 569,92 €	2,75	2,80	1,81%	
E	de 569,93 à 696,36 €	3,30	3,36	1,81%	
F	de 696,37 à 858,31 €	3,80	3,88	2,10%	(2)
G	Plus de 858,31 €	4,05	4,16	2,71%	
Enseignants indice < 465		4,29	4,37	1,86%	
Enseignants indice > 465		5,20	5,30	1,92%	

(1) 0,59 € depuis 2008

(2) majoration plus forte pour porter progressivement à 0,50 € l'écart avec le tarif F.

Centres de loisirs maternels pré et post scolaire
Proposition de tarifs au 1^{er} septembre 2010 - par jour

Tranche	QMF au 01.09.2010	Tarifs 2009-2010	Tarifs 2010-2011	Variation
A	Moins de 422,99 €	0,75	0,76	1,33%
B	de 423 à 467,41 €	1,61	1,64	1,86%
C	de 467,42 à 514,58 €	2,48	2,53	2,01%
D	de 514,59 à 569,92 €	3,14	3,20	1,91%
E	de 569,93 à 696,36 €	3,69	3,76	1,89%
F	de 696,37 à 858,31 €	4,32	4,40	1,85%
G	Plus de 858,31 €	4,80	4,90	2,08%
Occasionnels		8,00	8,16	2,00%

(1) 0,75 € depuis 2008

Centres de loisirs maternels et primaires
Proposition de tarifs au 1^{er} septembre 2010 - mercredis et jours de vacances

Tranche	QMF au 01.09.2010	Tarifs 2009-2010	Tarifs 2010-2011	Variation
A	Moins de 422,99 €	1,60	1,63	1,88%
B	de 423 à 467,41 €	3,89	3,96	1,80%
C	de 467,42 à 514,58 €	6,33	6,45	1,89%
D	de 514,59 à 569,92 €	7,77	7,92	1,93%
E	de 569,93 à 696,36 €	8,95	9,12	1,90%
F	de 696,37 à 858,31 €	9,99	10,19	2,00%
G	Plus de 858,31 €	10,97	11,19	2,00%
Nuit au Centre: par nuit		5,72	5,84	2,09%

(1) 1,60 € depuis 2008

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 3 mai 2010 ont approuvé les tarifs présentés.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tarifs.

Accord du Conseil municipal :

31 pour

2 contre (M. FOGEL, M. DELCOURT)

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

**7 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE –
RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE**

Le député Didier GONZALES a écrit à la commune pour faire savoir qu'il souhaitait soutenir, par le biais de la réserve parlementaire, un projet boisséen, à savoir la réalisation de la Maison de la petite enfance et de la famille.

Pour que ce projet puisse être retenu, la commune doit délibérer sur cette subvention et fournir un certain nombre de documents avant la mi-juin.

Il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 85 000 €, le budget global de la Maison de la petite enfance et de la famille s'élevant à 1 763 151,82 € HT (2 108 729,58 € TTC).

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de ladite subvention et signer les documents afférents.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

8 – CRÉATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES – RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE

Suite au départ d'un agent par voie de mutation, le poste de Directeur des services techniques est vacant.

L'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 concernant la liste des emplois fonctionnels a été modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et, de ce fait, donne la possibilité à une commune de plus de 10 000 habitants de créer un emploi fonctionnel de Directeur des services techniques.

Au vu de l'importance des missions à assurer et afin d'optimiser le fonctionnement des services techniques, il est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur des services techniques.

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 3 mai 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser cette création.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

9 – TRANSFORMATIONS DE POSTES – RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE

Afin de renforcer l'équipe de la police municipale et de régulariser la situation d'un agent contractuel, il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 14 h 50 hebdomadaires en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet. Cet agent remplira les missions d'ASVP.

De plus, il apparaît nécessaire de compléter l'équipe d'encadrement par le recrutement d'un brigadier chef principal de police municipale. Il est donc également proposé de transformer un poste de brigadier vacant en un poste de brigadier chef principal pour permettre le recrutement par voie de détachement d'un agent appartenant au corps de gendarmerie.

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 3 mai 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser ces transformations de postes.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

10 – INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE (ISS) – RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE

L'Indemnité Spécifique de Service se substitue à la prime de travaux actuellement en vigueur sur Boissy-Saint-Léger qui ne fait plus partie du cadre légal du régime indemnitaire applicable aux agents de la fonction publique territoriale.

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, et, non titulaires relevant des cadres d'emplois de la filière technique : ingénieurs, techniciens, contrôleurs de travaux.

Montant : le crédit inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant : taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation par service.

Montants annuels de référence du taux de base au 1^{er} décembre 2006 :

- 351.92 euros pour les ingénieurs en chefs de classe exceptionnelle ;
- 356.53 euros pour les autres grades.

Des coefficients propres à chaque grade s'appliquent ensuite conformément aux textes en vigueur.

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 3 mai 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'attribution de cette indemnité aux agents pouvant y prétendre.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

11 – INDEMNITÉ SPÉCIALE DES MÉDECINS – RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE

Dans le cadre du recrutement d'un médecin pour la halte garderie, les crèches familiale et collective, la création de l'indemnité spéciale des médecins s'avère nécessaire.

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, et, non titulaires relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Montant : indemnité calculée sur la base d'un taux moyen annuel fixé par référence à celui des médecins inspecteurs de la santé publique. Le montant individuel de l'indemnité est déterminé dans la limite d'un crédit global annuel calculé par référence à un taux moyen annuel fixé par arrêté.

Le crédit global est égal au taux moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires pour chaque grade du cadre d'emplois. *(Sur Boissy, il n'y a actuellement pas d'agent recruté sur ce grade)*

Le montant individuel est fixé par la collectivité mais ne peut excéder le taux moyen fixé pour chaque grade éventuellement majoré de 100 % :

GRADES	TAUX MOYENS ANNUELS AU 02/08/2008	% DE MAJORATION
Médecin hors classe	3 660 €	100
Médecin de 1 ^{ère} classe	3 455 €	100
Médecin de 2 ^{ème} classe	3 420 €	100

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 3 mai 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'attribution de cette indemnité aux agents qui pourraient y prétendre.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

12 – PROJET DE CLASSEMENT EN FORÊT DE PROTECTION DES MASSIFS BOISÉS DE GROSBOIS ET NOTRE DAME – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Dans le cadre de la charte forestière de l'Arc boisé, la DRIAAF (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) a adressé, pour avis avant enquête publique, les périmètres des espaces boisés de la commune qui doivent faire l'objet d'un classement en Forêt de Protection (FP).

Le plan examiné en commission a été élaboré par Monsieur MISSONNIER (DRIAAF) en concertation avec le service Urbanisme.

Ce plan tient compte des corrections demandées par le service Urbanisme et notamment de l'extraction du périmètre de forêt de protection :

- des allées bitumées de la forêt régionale de Grosbois ;
- des voies d'accès au centre de loisirs et des 2 hectares du centre, propriété de la Ville ;
- de l'allée du Grippet et du chemin du Vieux Colombier.

Il prend en compte le projet de canal d'eau entre l'allée de la Princesse et le square du Maréchal Berthier qui doit être réalisé avec les travaux de déviation de la RN.19.

Concernant le domaine occupé par la société d'Encouragement à l'Élevage du Cheval Français, seuls les massifs boisés et les allées cavalières situées dans la forêt sont proposés dans le périmètre FP.

Les membres de la commission Affaires techniques du 12 avril 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis sur le périmètre de forêt de protection proposé par la DRIAAF sur les massifs boisés de Grosbois et Notre Dame.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

13 – MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU POS – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Afin de faciliter la requalification du boulevard de la Gare, il est apparu nécessaire de modifier légèrement les articles UB 9 et UB 10 du POS relatifs à l'emprise au sol et à la hauteur des constructions, à savoir :

- ⇒ l'emprise au sol est augmentée de 40 % à 47 % ;
- ⇒ la hauteur des façades est augmentée de 12 à 14 m ;
- ⇒ La hauteur plafond est augmentée de 15 à 17 m.

Conformément à la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et au décret n° 2009-722 du 18 juin 2009, et après avis favorable de la commission Affaires techniques du 27 janvier dernier, la procédure de modification simplifiée a été engagée pour mettre en œuvre les modifications susvisées.

Le projet et l'exposé de ses motifs ont été portés à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler ses observations par le biais d'un registre de concertation mis à sa disposition en mairie, du 1^{er} mars au 2 avril 2010.

Seule une habitante riveraine de la RN.19 a porté une observation et a manifesté son opposition à toute densification du secteur de la gare. Les membres de la commission Affaires techniques ont jugé cette observation peu pertinente et en contradiction avec les objectifs supra-communaux en matière de densification de l'habitat aux abords des gares.

Les membres de la commission Affaires techniques du 12 avril 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser les modifications susvisées au Plan d'Occupation des Sols.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

14 – DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION SEINE AMONT A VALENTON – RAPPORTEUR MONSIEUR VASSE

Le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) a présenté au Préfet une demande d'autorisation d'exploitation dit "**projet MINOVA**" en vue de la **mise** aux **normes** (suivant

directives sur les eaux résiduaires urbaines) de la station d'épuration Seine Amont à **Valenton** (Val Pompadour).

Le dossier concerne deux projets du SIAPP menés en parallèle :

- la mise aux normes des équipements épuratoires et l'optimisation de la filière boues ;
- le remplacement du gazomètre existant.

La demande d'autorisation porte aussi sur des adaptations d'équipements existants soumis à la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) :

- augmentation de la pression de fonctionnement des deux compresseurs biogaz récemment installés sur le site à 3,4 bars contre 2,5 bars actuellement ;
- exploitation des deux chaudières mixtes biogaz / gaz naturel au biogaz ;
- installation d'une torchère complémentaire.

Le SIAAP demande également la régularisation administrative du site au titre de la rubrique ICPE 167-c "déchets industriels provenant d'installations classées – traitement ou incinération", car depuis janvier 2007, le site reçoit des condensats d'évaporation de boues d'épuration de l'usine de séchage de Limay. Toutefois, cette demande n'apporte pas de modification des installations existantes.

L'enquête publique se déroulera du 26 avril au 29 mai 2010.

Les membres de la commission Affaires techniques du 12 avril 2010 ont émis un avis favorable.

L'établissement étant situé à moins de 3 km de la commune de Boissy-Saint-Léger, Il est demandé aux membres du Conseil municipal de donner un avis sur le dossier d'enquête publique pour la mise aux normes de la station d'épuration Seine Amont à Valenton, au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

15 – AVENANT N° 2 FIXANT UNE DURÉE ILLIMITÉE A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Le 15 décembre 2006, la Ville de Boissy-Saint-Léger et la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne ont signé une convention constitutive de groupement de commandes en vue de la consultation, la passation et

l'exécution de marchés publics de travaux d'entretien de voirie sur le territoire de Boissy-Saint-Léger.

Un premier avenant a été adopté par le Conseil municipal pour prolonger la validité de la convention de groupement de commandes jusqu'au 18 janvier 2012, date maximum de validité des marchés conclus en vertu de cette convention.

Dans une réponse ministérielle du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi en date du 19 février 2008, il a été admis qu'une convention de groupement de commandes peut être conclue pour une durée illimitée sous réserve du caractère récurrent du besoin et de l'existence de clauses permettant la sortie des membres du groupement. La réponse ministérielle précise que les conséquences juridiques et financières de cette sortie doivent être précisées du fait de la diminution du périmètre du ou des marchés en cours d'exécution.

L'objet de l'avenant n° 2 au groupement de commandes conclu entre la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne et la Ville de Boissy Saint Léger pour l'entretien des voiries est de prévoir une durée illimitée de cette convention et d'inscrire les clauses relatives à la sortie éventuelle des membres du groupement.

Les membres de la commission Affaires techniques du 12 avril 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

16 – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION TRICOLORE – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Une nouvelle consultation d'entreprises est nécessaire pour choisir l'entreprise chargée de l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore. Le marché actuel s'achève à la fin du mois d'août prochain.

A cette occasion, l'Association Syndicale pour la Gestion et l'Entretien de la Haie Griselle (ASGE) et la Ville de Boissy Saint Léger ont conclu une convention de groupement de commandes. Cette convention ainsi que la désignation des membres de la commission d'appel d'offres ad hoc ont été approuvées par le Conseil municipal le 26 mars 2010. La Ville de Boissy Saint Léger a été nommée coordonnateur du groupement. Elle signera, notifiera et exécutera le marché au nom des membres du groupement.

Le montant du marché est estimé à 240 000 € HT par an répartis entre une part forfaitaire de 80 000 € HT pour l'entretien et la maintenance, et un maximum de 160 000 € HT pour les divers travaux de réparation et d'amélioration sur le réseau d'éclairage et de signalisation.

Il est proposé un marché d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à lancer une consultation d'entreprises et de signer le marché.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

17 - MARCHÉS D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Les marchés en cours d'exécution pour l'entretien des bâtiments communaux s'achèvent au mois de novembre 2010. Il est nécessaire de sélectionner à nouveau des entreprises pour la réalisation des lots suivants :

- Lot n° 1 : Etanchéité (montant annuel maximum : 150 000 € HT),
- Lot n° 2 : Couverture (montant annuel maximum : 80 000 € HT),
- Lot n° 3 : Plomberie (montant annuel maximum : 80 000 € HT),
- Lot n° 4 : Electricité (montant annuel maximum : 80 000 € HT),
- Lot n° 5 : Maçonnerie (montant annuel maximum : 80 000 € HT),
- Lot n° 6 : Menuiserie – faux plafond (montant annuel maximum : 48 000 € HT),
- Lot n° 7 : Serrurerie – Métallerie, Menuiserie aluminium (montant annuel maximum : 80 000 € HT),
- Lot n° 8 : Peinture – Revêtement de sol (montant annuel maximum : 150 000 € HT),
- Lot n° 9 : Stores – Occultation (montant annuel maximum : 50 000 € HT),

Soit un montant total annuel maximum de 798 000 euros HT.

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises et de signer les pièces relatives au marché de chacun des 9 lots.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

QUESTION DIVERSE DE MADAME MIDOHOUNGBÉ :

Monsieur le Maire,

Il existe dans la rue de Paris actuellement, une grogne des commerçants. Nous avons été informés de certaines raisons à la base de cette situation.

1°/ l'instauration de la taxe sur les façades publicitaires.

2°/ leur difficulté à se faire repérer par des personnes étrangères à la ville de Boissy.

Si nous ne pouvons revenir sur l'instauration de cette taxe que nous avons tous ici voté à l'unanimité, nous pouvons néanmoins répondre à certaines de leurs attentes.

1 – Réorganiser peut-être une réunion explicative de la mise en place de cette taxe.

2 – Pour leur manque de visibilité, installer sur la N19, la rue de Sucy et la rue de Valenton, compte tenu de l'importance du trafic sur ces voies, des panneaux fléchés signalant les différents commerces que l'on peut trouver dans la rue de Paris. Mais on peut profiter de l'occasion et signaler également d'autres sites particuliers, comme les Orchidées, la forêt du Grosbois, etc.

Nos commerçants aimeraient, à l'instar de ce qui se fait ailleurs, figurer sur le site de la ville. C'est le cas de Sucy-en-Brie ou Limeil-Brévannes. Nous pensons que cela est faisable et permettrait par ailleurs de générer plus de flux sur le site de Boissy-Saint-Léger.

Le point suivant, c'est l'absence de disque de stationnement à disposition des usagers auprès des commerçants. Serait-il possible de les rééditer et mettre en place un système de respect du temps de stationnement ? Vous aviez évoqué l'instauration d'une zone blanche avec des laps de temps très courts. Où en est ce projet ?

Les commerçants se plaignent des véhicules qui se garent à la journée dans la rue de Paris, ce qui empêche les clients de se garer et pénalise les commerçants qui voient leur chiffre d'affaire diminuer. La redynamisation du

commerce dans la rue de Paris passe aussi par la visibilité de ces commerces et le roulement des stationnements.

Que pouvez-vous, Monsieur le Maire, proposer aujourd'hui à nos commerçants pour les apaiser ? Tout le monde y gagnerait : la ville, les habitants, les associations... Si rien n'est fait, nous risquons de voir disparaître ces quelques commerces d'une rue bien agréable, alors que nous nous accordons tous pour reconnaître que nous avons besoin d'une plus grande animation commerciale. Merci.

Georgette MIDOHOUNGBÉ
Pour le groupe UMP/Non-Inscrit

Réponse de Monsieur le Maire :

Madame la Conseillère Municipale, Chers Collègues,

Sur la Forme, j'ignore si vous êtes le porte parole d'un ou plusieurs commerçants de la rue de Paris ? Je tiens néanmoins à réaffirmer ici que Mme Rose D'ALMEIDA MESSA, élue en charge notamment du commerce et moi-même avons toujours été disponibles pour les commerçants, leur association et son Président Monsieur SUIR qui ont toujours vocation à être les interlocuteurs de la ville pour les sujets qui les concerne. Notre porte reste ouverte et nous avons aussi, vous le savez, créé un poste au service des entreprises, des commerçants et de l'emploi, Madame Catherine TISSIER ayant déjà rendu visite à tous ceux qui ont bien voulu l'accueillir.

Sur le fond,

Vous évoquez, je vous cite « l'instauration de la taxe sur les façades publicitaires » j'en déduis qu'en fait vous souhaitez parler de la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) mise en place par le gouvernement Fillon et le Président Sarkozy pour remplacer une ancienne taxe qui ne couvrait pas tous les dispositifs d'affichage et de publicité.

Vous dites ne pas vouloir revenir sur l'instauration de cette taxe dont vous rappelez que nous l'avons votée à l'unanimité le 5 mars 2009 et je salue ici votre honnêteté. Vous aviez donc tous les éléments pour informer les commerçants et vous me demandez de répondre à leurs attentes en organisant une réunion explicative de cette taxe ce qui semble démontrer que vous n'avez pas su leur expliquer et qu'on ne vous dit pas tout ou que vous êtes mal informée ; je m'explique : j'ai déjà indiqué dans un précédent conseil municipal que j'avais adressé à chacun d'eux, un long courrier d'explication distribué en porte à porte à tous les commerçants c'était précisément le 29 mai 2009. Le service de l'urbanisme a accompagné ceux qui l'on sollicité pour réaliser les déclarations et fourni les explications. D'ailleurs au bout du compte, du fait que les 7 premiers m² soient exonérés, seuls 2 commerçants de la rue sont taxables.

Vous me demandez d'organiser une réunion, mais Mme MIDOHOUNGBÉ c'est déjà fait, cette réunion a eu lieu en début d'année, tous les commerçants y ont été conviés.

Peut-être que certains ne se souviennent pas qu'ils n'ont pas cru bon d'y venir, peut-être fâchés par la mise en place de la TLPE par le gouvernement UMP que vous soutenez.

Vous relayez ensuite une demande visant à améliorer leur manque de visibilité en installant sur la RN19 et sur les rues de Sucy et de Valenton, en fait sur le CD des panneaux fléchés signalent les différents commerces de la rue de Paris.

Je suis surpris ? Vous n'ignorez quand même pas que nous ne sommes pas maître de la signalisation sur les voiries départementales et nationales. Vous n'êtes pas sans savoir que les règles de libre concurrence doivent nous conduire à être très prudents en ne désignant pas les marques et les enseignes. Ce qui pouvait être fait l'a été par mes prédécesseurs ; des panneaux indicateurs en bas et en haut de la rue de Paris indiquent en terme générique la présence de « Commerces »

Concernant le stationnement, là où ce qui était fait par le passé était insuffisant, nous tentons de l'améliorer et de faire respecter la zone bleue. Plus de 500 PV ont été dressés les 6 derniers mois dans cette seule rue de Paris pour libérer les places pour les clients et les Boisséens - C'est la rue la plus verbalisée avec le boulevard de la Gare.

D'autres améliorations vont se concrétiser prochainement. Dans 8 jours d'abord, avec le Boissy Mag va être distribué à tous les Boisséens le nouveau disque Européen dont je vous montre la maquette ; très joli non ? Un stock sera disponible à l'accueil de la Mairie pour les futures demandes individuelles. Si les commerçants souhaitent en disposer d'un stock pour leur clientèle, seraient-ils prêts à le payer ? Auquel cas nous serions disposés à leur faire bénéficier du très bon tarif que nous avons négocié car nous sommes convaincus que le stationnement peut contribuer à une amélioration de la situation.

Tellement convaincus que dans les semaines prochaines nous allons concrétiser une autre amélioration qui va profiter aux Boisséens, aux visiteurs et aux commerçants. Nous allons signaler, dans toute la ville, les 9 parkings que nous avons dénommés par notre délibération du 26 juin 2009 en précisant pour chacun d'eux le nombre de places et la durée du stationnement autorisé. Vous voyez sans demande, nous avons anticipé les progrès possible et notre Conseil est bien informé que nous travaillons activement à la mise en place d'une charte couleurs, matières pour les ravalements et les devantures et à l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat qui contribueront à redonner du cachet au centre ancien. Jamais autant n'a été fait en si peu de temps nous espérons vivement que cela apaisera les commerçants qui se plaindraient et d'ailleurs pour tout vous dire d'autres commerçants de la rue de Paris ont eu

l'occasion de m'exprimer leur satisfaction pour l'action municipale et l'équipe que j'ai l'honneur de conduire ; tout n'est donc peut-être qu'une question d'appréciation. Il me semble que quelques commerçants seraient bien avisés de rechercher l'origine de la baisse de leur chiffre d'affaires dans d'autres causes que les problèmes résiduels de stationnement...

Nous restons toutefois à leur disposition, après la grogne initiale qui avait vu les commerçants boycotter la fête de la musique 2009, pour travailler en partenariat avec eux aux futures animations.

Merci de votre attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Un tirage au sort des jurés d'assises clôt la séance.